

Attention ! Si vous souhaitez passer votre soutenance en septembre, le mois d'aout ne compte pas dans les 8 semaines car la plupart du personnel est en congés.



**Vérifiez bien le titre de votre thèse et votre spécialité.
Ces éléments ne pourront au aucun cas être changés après la validation de la composition de jury !**

8 semaines avant la soutenance :

- Enregistrez votre date de soutenance ainsi que votre composition de jury sur Adum.
- Revenir sur « Espace Personnel - Documents Administratifs » : imprimer la composition, la faire signer par votre directeur de thèse **et me la faire parvenir pour validation**.



Indiquez les grades en toute lettre (Directeur de Recherche et non Dr, Professeur et non Prof...)
Indiquez l'établissement d'affectation (et non le laboratoire) – (ex. CNRS...)
Indiquez « Equivalent » dans la colonne HDR pour un professeur étranger.
Indiquez des adresses postales et **mails** précis.

- Votre jury doit être composé de 4 à 8 membres maximum
- 50 % professeurs (ou directeur de recherche CNRS, IFSTAR, CEMAGREF...)
- 50 % extérieurs à Paris-Est (Paris-Est = MLV, Créteil, ENPC, IFSTAR, ESIEE...)
- Représentation équilibrée des femmes et des hommes
- **2 rapporteurs** extérieurs à l'établissement d'inscription de l'étudiant (**obligatoirement HDR**)
- **1 directeur de thèse** (+ éventuellement 1 Co-Directeur) : qui ne peut être ni rapporteur, ni président – **Obligatoirement HDR**
- **Examineurs** : aucun statut particulier
- **Le Président** : doit être professeur ou assimilé + HDR
- **Les invités** : ne comptent pas dans la validité du jury. N'apparaîtront pas sur le diplôme.

- Mettez vos résumés de mémoire en français et en anglais dans Adum ainsi que vos mots clés.

6 semaines avant la soutenance :

- Enregistrez votre mémoire provisoire dans Adum (**Attention !** Vous ne pourrez faire que 2 dépôts : le 1^{er} avant la soutenance / le 2nd après la soutenance).
- J'envoie aux 2 rapporteurs un courrier leur demandant de me faire parvenir leur avis au plus tard 2 semaines avant la date de soutenance (Ils doivent avoir votre mémoire pendant 4 semaines minimum)
- Envoyez à vos rapporteurs votre mémoire provisoire
- Diffusez votre affichette de soutenance

4 semaines avant la soutenance :

- Enregistrez dans Adum le lieu, la salle et l'heure de votre soutenance.

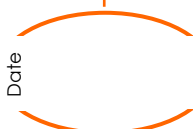
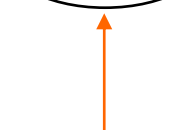
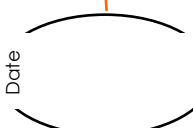
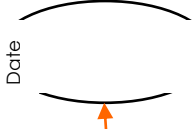
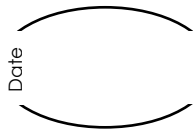
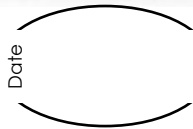
2 semaines avant la soutenance :

- Les rapporteurs me font parvenir leurs avis.
- Si ils sont favorables, j'envoie les courriers destinés à l'ensemble des membres du jury avec en copie votre composition de jury, les avis des rapporteurs, la date, l'heure et le lieu de la soutenance et un PV de soutenance, en vous mettant en copie.



SOUTENANCE

L'après soutenance : Vous aurez **3 mois** après la soutenance pour enregistrer votre mémoire définitif dans Adum.



MODALITES D'ORGANISATION DES SOUTENANCES DE THESES

Textes de référence

- arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale
- arrêté du 25 mai 2016 relatif aux modalités de dépôt, de signalement de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.
- arrêté du 7 août 2006 modifié par l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse

Le diplôme national de docteur est délivré par le chef d'établissement, après la présentation en soutenance de la thèse ou des travaux.

Autorisation de présenter la thèse en soutenance

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale¹, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Composition du jury

En même temps que les noms des rapporteurs, le directeur de thèse du candidat, en accord avec le directeur de l'école doctorale, propose une composition de jury et une date de soutenance.

Il appartient au directeur de thèse d'obtenir l'accord préalable des personnalités pressenties.

Huit semaines au moins avant la date de soutenance, cette proposition de jury est adressée, pour approbation au directeur du département des formations doctorales par délégation du président de l'université Paris-Est

Ce jury doit répondre aux conditions suivantes :

- Comprendre **entre 4 et 8 membres** dont le directeur de thèse. Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.
- Comprendre au moins la **moitié de personnalités** françaises ou étrangères **extérieures** à l'École Doctorale et à l'établissement d'inscription et choisies en raison de leur compétence scientifique sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.
- Représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Comprendre au moins la **moitié de professeurs d'université** ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'enseignement supérieur (c'est-à-dire notamment les professeurs en titre d'un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'une HDR).
- Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur d'université ou assimilé² ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.
- Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Pour les thèses en cotutelle internationale, le jury est désigné conjointement par les chefs des établissements concernés.

La soutenance

Dès que le jury est approuvé, le candidat transmet à chacun des membres du jury un exemplaire du mémoire de thèse. Cette transmission doit intervenir six semaines au moins avant la date prévue de soutenance.

La convocation des membres du jury est assurée par l'école doctorale. Les documents nécessaires à la soutenance (composition du jury approuvée, formulaires de procès-verbal de soutenance et d'avis sur la reproduction de la thèse) sont adressés au directeur de thèse.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance précise que l'établissement ne délivre pas de mention.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Dépôt, signalement, reproduction, diffusion et conservation de la thèse

Au titre de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses, l'Université Paris Est a choisi le dépôt légal sous forme électronique. Les thèses de l'Université Paris Est seront déposées dans l'application nationale STAR qui permet principalement :

- pour les thèses non confidentielles, l'envoi de l'édition de diffusion aux sites de diffusion Archives-ouvertes.fr et Pastel
- l'envoi de l'édition de conservation à CINES, Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- le signalement de la thèse dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur et de la recherche du SUDOC.

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée en deux exemplaires dans les conditions précisées à l'article 8 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif aux modalités de dépôt, de signalement de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.

Une attestation provisoire de diplôme peut être délivrée au candidat lorsqu'il a satisfait à ces obligations.

Délivrance du diplôme de Docteur de l'Université Paris-Est

Le diplôme national de docteur est délivré par le ou les chefs d'établissement sur proposition conforme du jury. Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.

¹ Les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ; d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisis en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

² Le président du jury peut être aussi un enseignant de rang équivalent à celui de professeur d'université mais ne dépendant pas du Ministère de l'Enseignement supérieur (par ex. : professeur en titre d'un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'une HDR). Il convient de noter qu'un chercheur titulaire d'un doctorat d'état ou du diplôme d'habilitation mais non professeur d'université (ou assimilé) ne peut présider le jury. Sont assimilés aux professeurs d'université (article 1 de l'arrêté du 15 juin 1992) :

- les professeurs du collège de France, du muséum d'histoire naturelle, du conservatoire national des arts et métiers, de l'école des hautes études en sciences sociales, de l'école pratique des hautes études, des écoles normales supérieures et de l'école centrale des arts et manufactures ;
- les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), c'est-à-dire notamment, du CNRS, de l'INRA, de l'INSERM, de l'ORSTOM, de l'INRETS, de l'INRIA, du CEMAGREF, de l'INED.